



**CHÂTEAURoux**  
Métropole

Le jeudi 27 juin 2019, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à l'Hôtel de ville, par convocation en date du 17-06-2019 et sous la Présidence de M. Gil AVEROUS, Président, a délibéré.

Présents (32) : M. Gil AVEROUS, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Roland VRILLON, Mme Imane JBARASOUNNI, Mme Chantal MONJOINT, Mme Brigitte FLAMENT, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, M. Michel GEORJON, M. Christophe BAILLIET, Mme Séverine PILORGET, M. Claude DURAND, M. Marc DESCOURAUX, M. Gilles CARANTON, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Chantal AUDOUX, M. Ludovic MESNARD, M. Michel BLONDEAU, M. Dominique DU CREST, M. Didier DUVERGNE, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Annick FOURRE, M. Didier BARACHET, M. Bruno PALLEAU, Mme Françoise LAURENT, Mme Delphine GENESTE, Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jean PETITPRETRE, Mme Rodhène POPINEAU-FRANQUET.

Excusé(s) (13) : Mme Dominique COTILLON-DUPOUX ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, M. Philippe SIMONET ayant donné procuration à M. Christophe BAILLIET, M. Georges RAMBERT ayant donné procuration à M. Roland VRILLON, M. Jean-François MEMIN ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Imane JBARASOUNNI, Mme Bénédicte MOHAMED-GUILLON ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, Mme Nathalie LOMBARD ayant donné procuration à Mme Nathalie PAWELZYK, M. Jacky DEVOLF ayant donné procuration à M. Didier DUVERGNE, M. Jean-Claude BALLON ayant donné procuration à M. Marc DESCOURAUX, M. François JOLIVET ayant donné procuration à Mme Chantal AUDOUX, Mme Danielle DUPRE-SEGOT ayant donné procuration à M. Jean PETITPRETRE, M. Paul PLUVIAUD ayant donné procuration à M. Michel BLONDEAU, M. Ludovic REAU ayant donné procuration à M. Gil AVEROUS.

Absent(s) (6) : M. Mark BOTTEMINE, Mme Sophie MONESTIER, M. Arnaud CLEMENT, M. Eric BELLET, M. Hervé FOREST, M. Michel LENGLET.

La délibération affichée

le : **28 JUIN 2019**

et transmise à la Préfecture

le : **01 JUIL. 2019**

est exécutoire

le :

**01 JUIL. 2019**

#### **44 : Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal**

Châteauroux Métropole a engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) avec pour objectif :

- d'anticiper et planifier le développement de la publicité sur un territoire et connecter règlement et objectifs de qualité paysagère ;

- de faire se rejoindre les intérêts des acteurs économiques et les attentes des populations en s'adaptant aux contextes locaux ;
- d'affirmer l'identité et l'image du territoire pour améliorer son attractivité et le bien-être des habitants ;
- de valoriser le patrimoine paysager visible notamment depuis les principaux axes routiers ;
- de valoriser le patrimoine architectural, en particulier du centre-ville de Châteauroux où un site patrimonial remarquable a été mis en place et à proximité des sites et monuments historiques ;
- de renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale tout en maîtrisant la publicité extérieure (renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes et des publicités) ;
- de prendre en compte les nouvelles formes d'affichage et les nouvelles technologies ;
- de réduire la consommation d'énergie (dans un souci de développement durable) ;
- d'harmoniser avec un zonage adapté les dispositions relatives aux enseignes et aux publicités.

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération du 15 novembre 2018, l'arrêt du projet du RLPi tirant le bilan de la concertation liée à ladite procédure :

- transmission pour avis du projet de RLPI aux personnes publiques associées,
- arrêté pris le 12 février 2019, prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus,
- avis favorable sur le RLPi du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2019.

Lors de la consultation, 9 des personnes publiques associées (PPA) ont donné un avis favorable sans réserves et 2 ont donné un avis favorable avec remarques.

Lors de l'enquête publique, 6 observations ont été formulées (2 anonymes, 1 par un habitant concerné par un dispositif et 3 par des professionnels de l'affichage).

Les remarques émises et la réponse de Châteauroux Métropole sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2019 et annexé à la présente délibération.

Suite aux différents retours, un comité de pilotage s'est réuni le 21 mai 2019 pour faire le bilan de la concertation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et acter les modifications apportées et valider le RLPi pour approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLPI est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et 22 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-92 du 24 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération n°2017-140 du 28 septembre 2017 actant le débat qui a eu lieu au sein du Conseil communautaire sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité ainsi que l'ensemble des délibérations prises par les 14 communes du territoire ;

Vu la délibération n° 2018-199 du 15 novembre 2018 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (rapport de présentation, Règlement Local de Publicité et ses annexes : plan de zonage, lexique, arrêtés définissant les limites d'agglomération des communes du territoire),

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites

(CDNPS),

Vu l'arrêté Communautaire n° 2019-101-46B du 12 février 2019 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité intercommunal qui s'est déroulée du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2019 inclus.

Considérant les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2019 délivrant un avis favorable,

Considérant les objectifs poursuivis par Châteauroux Métropole dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal rappelés dans le rapport de présentation,

Considérant que les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ont conduit aux modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité, énumérées en annexe 1,

Considérant que le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .



A Châteauroux, le 28 juin 2019

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke that ends in a small arrowhead pointing to the right.

Gil Avérous